

Retour

*Département de la Haute-Vienne*

**COMMUNE DE DOMPS**

***Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal***

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le quinze Janvier deux mil vingt-et-un à 20 h 30, suivant convocation en date du huit Janvier deux mil vingt-et-un, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BELLET Béatrice, Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, Mr CHASSAGNE Yannick, Mme CYRILLE Aurore, Mr LECOMTE Jean-Luc, Mr LEROUSSAUD Sébastien, Mr MONTHEIL Jean-Pierre, Mr VERHELST Edouard

***Date de convocation du Conseil Municipal : 8 Janvier 2021***

***Secrétaire de séance : Mr CHASSAGNE Yannick***

***Délibération 2021/004 en date du 15 Janvier 2021***

***Café des Amis – Délibération pour vente parcelles A506 et A916***

Mme le Maire précise que cette délibération annule et remplace la délibération 2020/044 du 9 Octobre 2020.

Effectivement, il n'était pas mentionné sur celle-ci à qui incombe la prise en charge des frais notariaux.

Madame le Maire rappelle le bien-fondé de la cession de ces 2 parcelles suivant lecture des 2 délibérations soit les délibérations 2018/065 du 14 Décembre 2018 et 2019/025 du 7 Juin 2019. Cependant, et sur demande de Mme DEBOUDAUD, notaire en charge du dossier, il est nécessaire que cette délibération mise à jour annule et remplace les 2 précédentes citées ci-dessus.

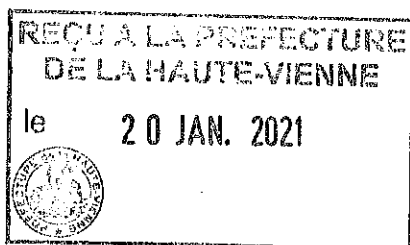
Il est rappelé que les 2 parcelles en vente portent les références cadastrales A506 et A916.

Pour mémoire, Madame le Maire précise que le prix de vente des locaux avait été fixé au « prix avoisinant » les 25 000 € lors du Conseil Municipal du 14 Décembre 2018.

Il convient désormais de déterminer les modalités de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à engager les démarches pour la cession de cet immeuble situé sur les parcelles A506 et A916.
- Décide de proposer à la vente les locaux occupés par le Café des Amis au prix de 25 000€, avec frais de notaire à la charge de la commune, sous réserve de la prise en charge par l'acquéreur du raccordement de la cuve à gaz.



Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.  
En Mairie le 18 Janvier 2021.  
Le Maire

